

PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. D'ANTOINE-LABELLE  
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-PONTMAIN

**RÈGLEMENT # 231**

**ABROGEANT LE RÈGLEMENT #185 CONCERNANT LA RÉMUNÉRATION  
DES ÉLUS MUNICIPAUX**

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du 12 janvier 2009

ATTENDU que les membres du conseil déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Nicole Legault, appuyé par le conseiller Denis Harrison et unanimement résolu d'abroger le règlement 185 comme suit :

**ARTICLE 1. ABROGATION DU MONTANT D'ALLOCATION DE DÉPENSES**

Le conseil n'a toutefois pas le choix quant au calcul du montant de l'allocation, elle est établie par la loi. Elle représente au minimum quatre mois de rémunération au sens strict, c'est-à-dire **excluant l'allocation de dépenses**; soit deux années de service (l'admissibilité est de 24 mois) multipliées par la rémunération de deux mois.

**ARTICLE 2. ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Lyz Beaulieu,  
Mairesse

Suzanne Robinson,  
Directrice générale